



A. Encaissement de la taxe forfaitaire à l'habitant, aux entreprises et aux sociétés locales

Taxe forfaitaire à l'habitant

Dans le respect des montants spécifiés dans le Règlement communal sur la gestion des déchets, la Municipalité est compétente pour adapter annuellement le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale.

Cette taxe est calculée à l'habitant.

	Assujettis	Taxe 2014 (montants hors TVA)
Catégorie 1	Chaque habitant domicilié dans la Commune, en résidence principale ou secondaire dès l'année qui suit les 18 ans.	CHF 110.00
Catégorie 2	Les apprentis et étudiants, en résidence principale ou secondaire, qui présenteront une demande à l'administration communale, accompagnée d'un justificatif renouvelable chaque année, se verront taxés du ¼ de la taxe de la catégorie 1, ce jusqu'au 31 décembre de l'année de leur 25 ^e anniversaire.	CHF 27.50 (soit ¼ de la taxe de base)

Cette taxe est facturée dans le premier trimestre de l'année suivante.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due pour le mois entier et calculée prorata temporis.

Taxe forfaitaire aux entreprises

	Assujettis	Taxe 2014 (montant hors TVA)
Catégorie 3	Toute entreprise située sur le territoire communal est soumise à la taxe forfaitaire.	CHF 200.00

Une entreprise est considérée comme étant « située sur le territoire communal » si elle loue ou possède des locaux ou dépôts sur le territoire communal et qu'elle y exerce une activité économique, même si le siège se trouve ailleurs.

Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cessation d'activité.



Les entreprises qui s'établissent à Cugy jusqu'au 30 juin de l'année en cours paient une taxe entière. Celles qui arrivent à partir du 1er juillet, s'acquittent d'une demi-taxe forfaitaire.

Les personnes de condition indépendante exerçant une activité génératrice de revenu à leur propre domicile et qui n'occupent pas de personnel, s'acquittent d'une taxe forfaitaire entreprise réduite. Celle-ci consiste en la différence entre la taxe forfaitaire à l'habitant pour l'année et la taxe forfaitaire régulière facturée aux entreprises.

Taxe forfaitaire aux sociétés locales

	Assujettis	Taxe 2014 (montant hors TVA)
Catégorie 4	Sociétés locales qui possèdent un ou des bâtiments.	CHF 200.00

Une taxe forfaitaire est perçue des sociétés locales qui possèdent un ou des bâtiments sur le territoire communal.

Cette taxe est facturée en début d'année.

Ces sociétés évacuent leurs déchets ménagers à l'aide de sacs officiels taxés ; elles apportent à la déchetterie communale les déchets recyclables.

Les sociétés qui louent des bâtiments à des tiers perçoivent une taxe forfaitaire de Fr.20.- en sus de la location ; cette taxe est rétrocédée à la Commune pour la gestion des déchets de leurs locataires.

Taxes spéciales

La Commune peut percevoir d'autres taxes causales pour des prestations particulières liées à la gestion des déchets, en fonction des frais occasionnés.

La Municipalité précise dans la directive « Utilisation de la déchetterie communale de Praz-Faucon » les prestations particulières qui sont soumises à des taxes spéciales.

B. Allègement de la taxe au sac et/ou de la taxe forfaitaire

Afin de soutenir les familles avec des enfants en bas âge, ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

Naissance

En cas de naissance, lors de l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement 10 rouleaux de sacs de 17 litres ou 5 rouleaux de sacs 35 litres pour chaque naissance.

Jeunes enfants

Dans la deuxième et la troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement au contrôle des habitants 4 rouleaux de sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de 35 litres pour chaque enfant.



Personnes au bénéfice de rentes AI, PC ou de prestations du RI

Les adultes, au bénéfice d'une rente AI, d'une prestation complémentaire ou du RI, peuvent demander un arrangement, par écrit, à la Municipalité.

Incontinence

Les adultes souffrant d'incontinence peuvent, sur présentation d'une attestation de leur médecin, acquérir par année 5 rouleaux de sacs de 35 litres à prix réduit à l'administration communale.

Cette directive remplace et abroge toutes dispositions antérieures.

Adoptée en séance de Municipalité le 16 décembre 2019.

Au nom de la Municipalité

Le syndic Thierry Amy		Le secrétaire Patrick Csikos
--------------------------	--	---------------------------------